

REPUBLIQUE FRANCAISE

FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 9 février 2023

| | | |
|-------------------|----|---|
| Nombre de membres | | l'an deux mille vingt et deux, le premier décembre |
| En exercice | 13 | à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, |
| Présents | 11 | régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit |
| Votants | 11 | par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la |
| | | présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire. |

Date de la convocation

3 février 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Carole PIGEYRE – Didier GOURRET – Nathalie LAPART

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ

Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.

2023-02-06 : ESPACIL – DELIBERATION DE GARANTIE

Exposé :

ESPACIL Habitat a engagé un programme de réhabilitation et d'amélioration thermique sur les logements situés 7 et 9 Cité de Pen Ar Hoat. Le coût du programme de travaux est de **97 137 € TTC**

Le bailleur a mobilisé des fonds propres, et contracté des emprunts de type Eco Prêt et Prêt PAM pour un montant total de **54 355 €**, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour ces prêts, ESPACIL sollicite auprès de la commune, une garantie d'emprunts à hauteur de 100%.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à ESPACIL, pour ces prêts, une garantie d'emprunts à hauteur de 100%.

Décision :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139845 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 54355,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139845 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54355,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint (en annexe) et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le secrétaire de séance



Didier GOURRET



La maire

P 10 0.10-5



Emmanuelle RASSENEUR